

Novembre 2007



منظمة الأغذية
والزراعة
للامم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONFÉRENCE

Trente-quatrième session

Rome, 17 – 24 novembre 2007

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu trois séances, les 5, 14 et 16 novembre 2007, pour examiner les pouvoirs des délégations des Membres de l'Organisation invités à la trente-quatrième session de la Conférence de la FAO. La Commission a élu M. Noël Baïot (Gabon) et Mme Daniela Rotondaro (Saint-Marin) Président et Vice-Présidente, respectivement.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a été informée de l'Article III du Règlement général de l'Organisation concernant les « délégations et pouvoirs », ainsi que des usages et des critères que respecte l'Organisation en matière d'acceptation des pouvoirs, conformément aux usages de l'Assemblée générale des Nations Unies dans ce domaine.
3. Conformément au paragraphe 2 de l'Article III du Règlement général de l'Organisation et aux critères suivis par la Commission de vérification des pouvoirs lors de ses précédentes sessions, la Commission a examiné les pouvoirs ou les renseignements que le Directeur général a reçus au sujet de la composition des délégations figurant sur les listes ci-jointes. La liste A comprend 139 Membres qui ont soumis des pouvoirs officiels ainsi que l'exige le paragraphe 2 de l'Article III du Règlement général de l'Organisation. La liste B comprend 33 Membres dont les pouvoirs ont été considérés comme de simples renseignements sur la composition de leur délégation. Quinze Membres ont informé le Directeur général de leur intention de ne pas assister à la Conférence et six n'ont fourni aucune indication quant à leur participation ou leur représentation à la session de la Conférence.
4. La Commission recommande à la Conférence que les pouvoirs des délégations des pays figurant sur les deux listes soient acceptés, étant entendu que les pouvoirs officiels des délégations figurant sur la liste B seront communiqués dès que possible au Directeur général, et que toutes les délégations soient autorisées à participer pleinement aux travaux de la session de la Conférence.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

LISTE A

1. AFGHANISTAN
2. AFRIQUE DU SUD
3. ALBANIE
4. ALGÉRIE
5. ALLEMAGNE
6. ANDORRE
7. ANGOLA
8. ARABIE SAOUDITE
9. ARGENTINE
10. ARMÉNIE
11. AUSTRALIE
12. AUTRICHE
13. AZERBAÏDJAN
14. BAHAMAS
15. BAHREÏN
16. BANGLADESH
17. BARBADE
18. BÉLARUS
19. BELGIQUE
20. BÉNIN
21. BHOUTAN
22. BOLIVIE
23. BOTSWANA
24. BRÉSIL
25. BULGARIE
26. BURKINA FASO
27. CAMEROUN
28. CANADA
29. CAP-VERT
30. CHILI
31. CHINE
32. CHYPRE
33. COLOMBIE

34. COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
35. CONGO
36. COSTA RICA
37. CÔTE D'IVOIRE
38. CROATIE
39. CUBA
40. DANEMARK
41. DOMINIQUE
42. ÉGYPTE
43. EL SALVADOR
44. ÉMIRATS ARABES UNIS
45. ÉQUATEUR
46. ÉRYTHRÉE
47. ESPAGNE
48. ESTONIE
49. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
50. FÉDÉRATION DE RUSSIE
51. FIDJI
52. FINLANDE
53. FRANCE
54. GABON
55. GAMBIE
56. GRÈCE
57. GUATEMALA
58. GUINÉE
59. GUYANA
60. HAÏTI
61. HONGRIE
62. ÎLES FÉROÉ (MEMBRE ASSOCIÉ)
63. INDONÉSIE
64. IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
65. IRAQ
66. IRLANDE
67. ISLANDE
68. ISRAËL
69. ITALIE
70. JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

- 71. JAPON
- 72. KOWEÏT
- 73. LESOTHO
- 74. LIBAN
- 75. LIBÉRIA
- 76. LITUANIE
- 77. LUXEMBOURG
- 78. MADAGASCAR
- 79. MALAISIE
- 80. MALAWI
- 81. MALDIVES
- 82. MALI
- 83. MALTE
- 84. MAROC
- 85. MAURICE
- 86. MAURITANIE
- 87. MEXIQUE
- 88. MOLDOVA
- 89. MONACO
- 90. MOZAMBIQUE
- 91. NAMIBIE
- 92. NÉPAL
- 93. NICARAGUA
- 94. NIGER
- 95. NORVÈGE
- 96. NOUVELLE-ZÉLANDE
- 97. OMAN
- 98. OUGANDA
- 99. PANAMA
- 100. PARAGUAY
- 101. PAYS-BAS
- 102. POLOGNE
- 103. PORTUGAL
- 104. QATAR
- 105. RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
- 106. RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
- 107. RÉPUBLIQUE DE CORÉE

108. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
109. RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE
110. RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
111. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
112. RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
113. ROUMANIE
114. ROYAUME-UNI
115. SAINT-KITTS-ET-NEVIS
116. SAINT-MARIN
117. SAMOA
118. SÉNÉGAL
119. SERBIE
120. SIERRA LEONE
121. SLOVAQUIE
122. SOUDAN
123. SRI LANKA
124. SUÈDE
125. SUISSE
126. SURINAME
127. SWAZILAND
128. THAÏLANDE
129. TRINITÉ-ET-TOBAGO
130. TUNISIE
131. TURQUIE
132. TUVALU
133. UKRAINE
134. URUGUAY
135. VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)
136. VIET NAM
137. YÉMEN
138. ZAMBIE
139. ZIMBABWE

LISTE B

1. BURUNDI
2. DANEMARK
3. ÉTHIOPIE
4. GÉORGIE
5. GHANA
6. GUINÉE ÉQUATORIALE
7. GUINÉE-BISSAU
8. HONDURAS
9. INDE
10. JAMAÏQUE
11. JORDANIE
12. KAZAKHSTAN
13. KENYA
14. LETTONIE
15. MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)
16. MONGOLIE
17. MONTÉNÉGRO
18. MYANMAR
19. NIGÉRIA
20. PAKISTAN
21. PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
22. PÉROU
23. PHILIPPINES
24. RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
25. RWANDA
26. SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE
27. SEYCHELLES
28. SLOVÉNIE
29. SOMALIE
30. TADJIKISTAN
31. TCHAD
32. TIMOR-LESTE
33. TOGO